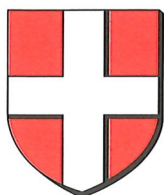


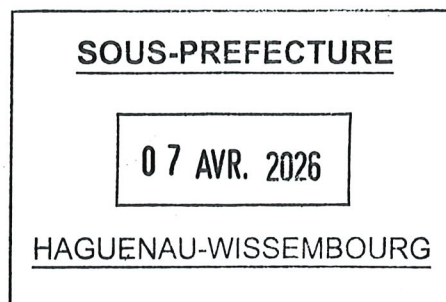
**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20/2026**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET**  
**DE SIGNATURE À MME AURELIA**  
**HEINRICH, 4<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**



Le Maire de la commune de Mommenheim,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Aurélie HEINRICH, en qualité d'adjointe au maire,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Aurélie HEINRICH en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Aurélie HEINRICH, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Aurélie HEINRICH, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Fêtes et cérémonies** : de l'organisation des manifestations communales, de la préparation et du suivi des cérémonies officielles, du respect des règles de protocole, de la coordination avec les associations locales et les partenaires concernés,
- **Jeunesse et du domaine scolaire** : suivi des affaires scolaires écoles, services périscolaires, relations avec les équipes éducatives, développement des actions en faveur de la jeunesse et notamment l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, lien avec les structures d'accueil et d'animation,
- **Action sociale** : politiques sociales communales, relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), accompagnement des publics en situation de fragilité,

- **Culture** : développement et suivi des actions culturelles, suivi des relations de jumelage, notamment avec la commune de Vimbuch,

#### **Article 2 : Délégation de signature :**

**Cette délégation entraîne délégation de signature autorisant l'adjoint à signer :**

- Tous courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués,
- Les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ses compétences,
- Les actes courants de gestion et de suivi des affaires communales relevant de sa délégation.

#### **Article 3 : Délais et voies de recours**

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 : Publicité**

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à
  - M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Fait à Mommenheim, le 02 avril 2026.

Le maire,  
Eric MULLER

